



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-153

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS

- R93-2019-11-26-004 - Décision modificative n800 du 26-11-19 annule et remplace précédente- CPOM REGIONAL APF (6 pages) Page 4
- R93-2019-11-27-015 - Décision tarifaire modificative n802 CB PH 2019 CPOM REGIONAL LA BOURGUETTE (5 pages) Page 11

## ARS PACA

- R93-2019-04-19-018 - 2018-027 PASA EHPAD LES JASMINES DE CABROL (3 pages) Page 17
- R93-2019-04-19-019 - 2018-028 PASA EHPAD LES GABRES (3 pages) Page 21
- R93-2019-04-19-020 - 2018-029 PASA EHPAD RESIDENCE LES FIGUIERS (2 pages) Page 25
- R93-2019-04-19-021 - 2018-030 PASA EHPAD LES AQUARELLES (3 pages) Page 28
- R93-2019-04-19-022 - 2018-031 PASA EHPAD FONDATION PAULIANI (2 pages) Page 32
- R93-2019-04-19-023 - 2018-032 PASA EHPAD LA CROIX ROUGE RUSSE (2 pages) Page 35
- R93-2019-07-25-008 - 2018-059 EHPAD RESIDENCE LES MELODIES (3 pages) Page 38
- R93-2019-01-21-009 - 2018-068 EHPAD LA PALMOSA (2 pages) Page 42
- R93-2019-04-23-006 - 2018-072 EHPAD LES ROCHES GRISES I & II (2 pages) Page 45
- R93-2019-03-22-003 - 2018-107 EHPAD SAINT RAPHAEL (4 pages) Page 48
- R93-2019-06-19-013 - 2018-R011 EHPAD RESIDENCE MARGUERITE (3 pages) Page 53
- R93-2019-07-02-004 - 2018-R029 EHPAD CH HYERES (3 pages) Page 57
- R93-2019-03-14-003 - 2018-R031 SSIAD ADMR DES ALPILLES (4 pages) Page 61
- R93-2019-04-29-005 - 2018-R032 EHPAD RESIDENCE LES CLOS DE PLANESTEL (3 pages) Page 66
- R93-2019-04-15-072 - 2018-R034 SSIAD ENTRAIGUES (4 pages) Page 70

## DIRM

- R93-2019-12-03-002 - désignation présidente CMF (2 pages) Page 75

## SGAMI SUD

- R93-2019-12-02-010 - nomination régisseur suppléant (2 pages) Page 78

## SGAR PACA

- R93-2019-12-03-007 - ARRÊTÉ du 3 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (FINESS ET n° 060 794 187) à Nice, géré par l'association Accueil Travail Emploi (ATE) (FINESS EJ n° 060 002 573) 10 rue Maeyer – 06 300 Nice N° SIRET : 775 552 193 00119 Identifiant chorus : 1000188080 EJ : 2102616809 (2 pages) Page 81
- R93-2019-12-03-008 - ARRÊTÉ du 3 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice, géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES (FINESS EJ n° 060 791 399) 8 avenue Urbain Bosio – 06 300 Nice N° SIRET : 782 621 395 00022 Identifiant chorus : 1000215868 EJ : 2102617251 (3 pages) Page 84

R93-2019-12-03-003 - ARRETE modifiant l'arrêté du 01 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA ADRIM LA PHOCEENNE (FINESS ET n° 130018898) à Marseille et géré par l'association ADRIM (FINESS EJ 130804388) (2 pages)

Page 88

R93-2019-12-03-004 - ARRETE modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Est Var (FINESS n°83 002 0418) géré par l'Association Forum Réfugiés-COSI (FINESS N°690791678) (2 pages)

Page 91

R93-2019-12-03-006 - ARRETE modifiant l'arrêté du 18 juillet 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile "Passerelle" (FINESS ET n°84 001 5119) à Avignon, géré par l'association "Passerelle" (FINESS EJ 84 000 320 6) (2 pages)

Page 94

ARS

R93-2019-11-26-004

Décision modificative n800 du 26-11-19 annule et  
remplace précédente- CPOM REGIONAL APF

DECISION TARIFAIRE N°800 PORTANT MODIFICATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF MANOSQUE - 040004277
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF - 050006386
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP APF - 050006923
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF - 050007137
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM - APF GAP - 050007541
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APF FRANCE HANDICAP - 050008051
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF 06 - 060008679
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CASTEL DE SERRE APF - 060024478
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RENE LABREUILLE - 060792918
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE - 130034838
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APF - 830010799
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF LA GARDE - 830014429
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PETIT PLAN - 830015798
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM TERRO FLOURIDO - 840015259

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de

Considérant la décision tarifaire modificative n°320 en date du 15/07/2019

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17, BD AUGUSTE BLANQUI, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 10 742 761.46€, dont 114 293.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 10 742 761.46 €**  
(dont 10 742 761.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

| FINESS    | Dotations (en €) |            |      |                                |       |       |       |
|-----------|------------------|------------|------|--------------------------------|-------|-------|-------|
|           | INT              | SI         | EXT  | Prestation en milieu ordinaire | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 040004277 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 265 563.25                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050006386 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 1 209 903.85                   | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050006923 | 890 831.18       | 885 212.57 | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050007137 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 327 794.38                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050007541 | 463 052.86       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050008051 | 361 203.56       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060008679 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 515 179.07                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060024478 | 362 679.72       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060792918 | 1 397 687.77     | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

|           |            |      |            |            |      |      |      |
|-----------|------------|------|------------|------------|------|------|------|
| 130034838 | 981 922.15 | 0.00 | 0.00       | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 830010799 | 922 242.21 | 0.00 | 0.00       | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 830014429 | 0.00       | 0.00 | 0.00       | 636 472.83 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 830015798 | 533 342.67 | 0.00 | 0.00       | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840015259 | 816 819.64 | 0.00 | 172 853.75 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) |        |        |       |                                |       |       |       |
|------------------------|--------|--------|-------|--------------------------------|-------|-------|-------|
| FINES                  | INT    | SI     | EXT   | Prestation en milieu ordinaire | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 040004277              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 175.87                         | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050006386              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 184.38                         | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050006923              | 443.42 | 495.36 | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050007137              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 64.34                          | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050007541              | 74.63  | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050008051              | 366.70 | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060008679              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060024478              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060792918              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 130034838              | 79.94  | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830010799              | 290.47 | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830014429              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830015798              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840015259              | 89.78  | 0.00   | 81.19 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 895 230.13€.

(dont 895 230.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 590 794.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 10 590 794.43 €**

(dont 10 590 794.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

| FINESS    | Dotations (en €) |            |      |                                |       |       |       |
|-----------|------------------|------------|------|--------------------------------|-------|-------|-------|
|           | INT              | SI         | EXT  | Prestation en milieu ordinaire | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 040004277 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 265 563.25                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050006386 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 1 212 691.07                   | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050006923 | 874 416.32       | 874 416.32 | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050007137 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 327 794.38                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050007541 | 463 052.86       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050008051 | 290 460.56       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060008679 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 515 179.07                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060024478 | 362 679.72       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060792918 | 1 397 687.77     | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 130034838 | 946 922.15       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830010799 | 900 442.07       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830014429 | 0.00             | 0.00       | 0.00 | 636 472.83                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |



|           |            |      |            |      |      |      |      |
|-----------|------------|------|------------|------|------|------|------|
| 830015798 | 533 342.67 | 0.00 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840015259 | 816 819.64 | 0.00 | 172 853.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) |        |        |       |                                |       |       |       |
|------------------------|--------|--------|-------|--------------------------------|-------|-------|-------|
| FINESS                 | INT    | SI     | EXT   | Prestation en milieu ordinaire | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 040004277              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 175.87                         | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050006386              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 184.81                         | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050006923              | 435.25 | 489.32 | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050007137              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 64.34                          | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050007541              | 74.63  | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 050008051              | 294.88 | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060008679              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060024478              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 060792918              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 130034838              | 77.09  | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830010799              | 283.60 | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830014429              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830015798              | 0.00   | 0.00   | 0.00  | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840015259              | 89.78  | 0.00   | 81.19 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 882 566.20€ (dont 882 566.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Marseille,

Le 26/11/2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médicale

  
**Dominique GAUTHIER**

ARS

R93-2019-11-27-015

Décision tarifaire modificative n802 CB PH 2019 CPOM  
REGIONAL LA BOURGUETTE

DECISION TARIFAIRE N°802 PORTANT MODIFICATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE - 840019145

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES CAPELIERES - 130040819

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE VALBONNE - 830016481

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE - 830018040

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA BOURGUETTE - 840002042

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE GRAND REAL - 840002612

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP LE PETIT JARDIN - 840012892

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SAT AU CAT LE GRAND REAL - 840013999

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE PETIT JARDIN - 840017479

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE GRAND REAL - 840019095

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°796 en date du 25/11/2019

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) dont le siège est situé 402, R SAINT-MARTIN, 84120, PERTUIS, a été fixée à 8 994 111.37€, dont 374 347.75€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 8 994 111.37 €**  
(dont 8 994 111.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) |              |              |      |                                |       |       |       |
|------------------|--------------|--------------|------|--------------------------------|-------|-------|-------|
| FINESS           | INT          | SI           | EXT  | Prestation en milieu ordinaire | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 130040819        | 889 176.15   | 0.00         | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830016481        | 987 120.20   | 0.00         | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830018040        | 0.00         | 179 218.38   | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840002042        | 3 508 665.78 | 126 082.47   | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840002612        | 0.00         | 677 648.28   | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840012892        | 343 058.40   | 1 149 273.36 | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840013999        | 0.00         | 0.00         | 0.00 | 290 895.91                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840017479        | 0.00         | 0.00         | 0.00 | 595 008.04                     | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840019095        | 247 964.40   | 0.00         | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

| Prix de journée (en €) |     |    |     |                                |       |       |       |
|------------------------|-----|----|-----|--------------------------------|-------|-------|-------|
| FINESS                 | INT | SI | EXT | Prestation en milieu ordinaire | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
|                        |     |    |     |                                |       |       |       |

|           |        |        |      |        |      |      |      |
|-----------|--------|--------|------|--------|------|------|------|
| 130040819 | 99.57  | 0.00   | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 830016481 | 99.46  | 0.00   | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 830018040 | 0.00   | 75.43  | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840002042 | 448.16 | 153.76 | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840002612 | 0.00   | 78.14  | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840012892 | 500.82 | 361.41 | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840013999 | 0.00   | 0.00   | 0.00 | 33.54  | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840017479 | 0.00   | 0.00   | 0.00 | 143.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840019095 | 97.85  | 0.00   | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 749 509.28€.  
(dont 749 509.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 619 763.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 8 619 763.62 €**  
(dont 8 619 763.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

| FINESS    | Dotations (en €) |            |      |                                |       |       |       |
|-----------|------------------|------------|------|--------------------------------|-------|-------|-------|
|           | INT              | SI         | EXT  | Prestation en milieu ordinaire | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 130040819 | 889 176.15       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830016481 | 975 728.20       | 0.00       | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830018040 | 0.00             | 179 218.38 | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

|           |              |              |      |            |      |      |      |
|-----------|--------------|--------------|------|------------|------|------|------|
| 840002042 | 3 212 578.28 | 126 082.47   | 0.00 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840002612 | 0.00         | 619 008.28   | 0.00 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840012892 | 343 058.40   | 1 149 273.36 | 0.00 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840013999 | 0.00         | 0.00         | 0.00 | 286 578.91 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840017479 | 0.00         | 0.00         | 0.00 | 595 008.04 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 840019095 | 244 053.15   | 0.00         | 0.00 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) |        |        |      |                                |       |       |       |
|------------------------|--------|--------|------|--------------------------------|-------|-------|-------|
| FINESS                 | INT    | SI     | EXT  | Prestation en milieu ordinaire | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 130040819              | 99.57  | 0.00   | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830016481              | 98.31  | 0.00   | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 830018040              | 0.00   | 75.43  | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840002042              | 410.34 | 153.76 | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840002612              | 0.00   | 71.38  | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840012892              | 500.82 | 361.41 | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840013999              | 0.00   | 0.00   | 0.00 | 33.05                          | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840017479              | 0.00   | 0.00   | 0.00 | 143.00                         | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 840019095              | 96.31  | 0.00   | 0.00 | 0.00                           | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 718 313.62€ (dont 718 313.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) et aux structures concernées.

Fait à Marseille,

Le 27/11/2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**Dominique GAUTHIER**



ARS PACA

R93-2019-04-19-018

2018-027 PASA EHPAD LES JASMINES DE CABROL

*Arrêté portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol »*

Réf : DD06-0318-2290-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018 – 027**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jasmins de Cabrol », sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 06 002 564 0  
FINESS ET : 06 002 065 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint 2009-610 du 9 septembre 2009 autorisant la création de l'EHPAD à but lucratif « Résidence Médicis Pegomas » pour une capacité autorisée de 78 lits d'hébergement permanent dont 16 habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 5 lits d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, le financement étant accordé à hauteur de 24 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 5 lits d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2013-038 du 16 avril 2013 autorisant le transfert de 42 lits autorisés et installés au sein de l'EHPAD « Les Roches grises I » et « Les Roches grises II » vers l'EHPAD « Résidence Médicis Pegomas », renommé « Les Jasmins de Cabrol » sis à Pégomas et portant la capacité financée et installée à 66 lits d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, les 5 places d'accueil de jour n'étant pas installées ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2014-022 du 16 avril 2014 portant fermeture 5 places d'accueil de jour et fixant la capacité de l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » à 78 lits d'hébergement permanent dont 23 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire ;

**Vu** le courriel du 15 mars 2018 de la SARL Pegomas informant les autorités de tutelle de son déménagement à la même adresse que l'EHPAD ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 5 décembre 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Les Jasmins de Cabrol » ;



**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

### Arrêtent

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Les Jasmins de Cabrol ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent, dont 23 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : SARL PEGOMAS – 305 chemin de Cabrol – 06 580 Pegomas  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 564 0  
Statut juridique : 72 - SARL  
Numéro SIREN : 497 680 306

**Entité juridique (ET)** : EHPAD LES JASMIN DE CABROL – 305 chemin de Cabrol – 06580 Pegomas  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 065 8  
Numéro SIRET : 497 680 306 00022  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code de mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

#### Triplets associés à cet ET

##### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 78 lits, dont 23 habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

##### **Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 2 lits

- *Discipline* 657 *accueil temporaire pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

##### **Pôle d'activité et de soins adaptés personnes âgées dépendantes**

Pour 14 places

- *Discipline* 961 *pôle d'activité et de soins adaptés*
- *Mode de fonctionnement* 21 *accueil de jour*
- *Clientèle* 436 *personnes Alzheimer ou maladies apparentées*

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 9 septembre 2009.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


A Nice, le **19 AVR. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

PG

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2019-04-19-019

2018-028 PASA EHPAD LES GABRES

*Arrêté portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Gabres »*

Réf : DD06-0318-2289-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018-028**

**portant création de trois pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, soit 42 places, au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Gabres », sans extension de sa capacité**

**FINESS EJ : 06 002 411 4  
FINESS ET : 06 078 419 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-R226 du 29 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Gabres », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation des pôles d'activités et de soins adaptés, en date du 22 mars 2016 et le courrier du 27 septembre 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance de ces trois unités au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Les Gabres » ;

**Sur proposition** du délégué du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

**Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** : Trois pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, soit 42 places, sont autorisés au sein de l'EHPAD « Les Gabres ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 231 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :



**Entité juridique (EJ) :** A.O.A.P.A.R.- 15 boulevard Astegiano – 06150 Cannes-la-Bocca  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 411 4  
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.  
Numéro SIREN : 775 675 416

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LES GABRES – 8 rue René Dunan – CS 70061 – 06156 Cannes-la-Bocca  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 419 6  
Numéro SIRET : 775 675 416 00058  
Code catégorie établissement : 500- EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

#### **Triplets attachés à cet ET**

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 231 lits, dont 231 lits habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

#### **Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| Discipline             | 961 | Pôle d'activité et de soins adaptés         |
| Mode de fonctionnement | 21  | Accueil de jour                             |
| Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

#### **Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| Discipline             | 961 | Pôle d'activité et de soins adaptés         |
| Mode de fonctionnement | 21  | Accueil de jour                             |
| Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

#### **Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| Discipline             | 961 | Pôle d'activité et de soins adaptés         |
| Mode de fonctionnement | 21  | Accueil de jour                             |
| Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

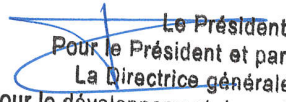
**Article 5 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **19 AVR. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
**Philippe De Mester**

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA



ARS PACA

R93-2019-04-19-020

2018-029 PASA EHPAD RESIDENCE LES FIGUIERS

*Arrêté portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Les Figuiers »*

Réf : DD06-0318-2277-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018-029**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Figuiers », sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 06 002 242 3  
FINESS ET : 06 002 243 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision conjointe POSA/DROMS/SOO/PA n°2011-014 du 7 avril 2011 autorisant la création de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Figuiers » par regroupement des EHPAD « Hôtel Beauséjour », « Pension les roses » et « L'Angélique », géré par la SARL « La résidence des figuiers », pour une capacité de 75 lits d'hébergement permanent dont 15 lits habilités à l'aide sociale

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 22 novembre 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Les Figuiers » ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

**Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Résidence Les Figuiers ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 75 lits d'hébergement permanent, dont 15 habilités à l'aide sociale.



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SARL RESIDENCE DES FIGUIERS – 142 avenue des Baumettes – 06270 Villeneuve- Loubet  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 242 3  
Statut juridique : 72 - SARL  
Numéro SIREN : 518 956 479

**Entité établissement (ET) :** EHPAD RESIDENCE LES FIGUIERS – 142 avenue des Baumettes 06270 Villeneuve-Loubet  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 243 1  
Numéro SIRET : 518 956 479 00027  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

#### Triplets associés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 75 lits, dont 15 habilités à l'aide sociale

- |                                 |     |                                     |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i>             | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11  | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i>              | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i>  |

#### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

- |                                 |     |  |
|---------------------------------|-----|--|
| • <i>Discipline</i>             | 961 | <i>pôle d'activité et de soins adaptés</i>         |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 21  | <i>accueil de jour</i>                             |
| • <i>Clientèle</i>              | 436 | <i>personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i> |

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

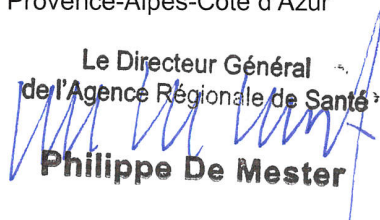
**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 7 avril 2011.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

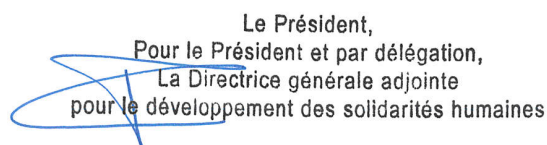
**Article 5 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **19 AVR. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines  


Christine TEIXEIRA Page 2/2

ARS PACA

R93-2019-04-19-021

2018-030 PASA EHPAD LES AQUARELLES

*Arrêté portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Aquarelles »*

Réf : DD06-0318-2274-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018-030**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Les Aquarelles », sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 06 000 279 7**

**FINESS ET : 06 079 946 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2017-R129 du 18 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Aquarelles », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 31 mai 2016 a suscité des réserves ;

**Considérant** que les éléments complémentaires fournis et la visite 29 mars 2017 ont permis de lever ces réserves et ont motivé un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Les Aquarelles », notifié par courrier le 3 avril 2017 ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

**Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Aquarelles ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à :

Page 1/3



- 107 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale ;
- 10 places d'accueil de jour, non habilitées à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SARL LES AQUARELLES - 467 avenue Evelyne Bertrand – 06370 MOUANS-SARTOUX

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 279 7

Statut juridique : 72 – SARL

Numéro SIREN : 350 723 375

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LES AQUARELLES – 467 avenue Evelyne Bertrand – 06370 MOUANS-SARTOUX

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 946 7

Numéro SIRET : 350 723 375 00019

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

#### Triplets associés à cet ET

##### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 107 lits

- |                                 |     |                                     |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i>             | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11  | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i>              | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i>  |

##### Accueil de jour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 places

- |                                 |     |  |
|---------------------------------|-----|--|
| • <i>Discipline</i>             | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i>                |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 21  | <i>accueil de jour</i>                             |
| • <i>Clientèle</i>              | 436 | <i>personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i> |

##### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

- |                                 |     |  |
|---------------------------------|-----|--|
| • <i>Discipline</i>             | 961 | <i>pôle d'activité et de soins adaptés</i>         |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 21  | <i>accueil de jour</i>                             |
| • <i>Clientèle</i>              | 436 | <i>personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i> |
| •                               |     |  |

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

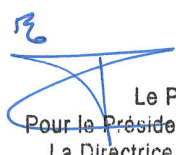
Nice, le **19 AVR. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**

ARS PACA

R93-2019-04-19-022

2018-031 PASA EHPAD FONDATION PAULIANI

*Arrêté portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Fondation Pauliani »*



Réf : DD06-0318-2298-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018-031**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fondation Pauliani », sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 06 000 087 4  
FINESS ET : 06 078 212 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-R264 du 29 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Fondation Pauliani » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 23 février 2016 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Fondation Pauliani » ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

**Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Fondation Pauliani ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 214 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** FONDATION PAULIANI – 4 avenue Pauliani - 06054 Nice cedex 1  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 087 4  
Statut juridique : 63 – Fondation  
Numéro SIREN : 782 609 424

**Entité établissement (ET) :** EHPAD FONDATION PAULIANI – 4 avenue Pauliani - 06054 Nice Cedex 1  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 212 5  
Numéro SIRET : 782 609 424 00018  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

### Triplets associés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 214 lits, habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

#### Pôle d'activité et de soins adaptés personnes âgées dépendantes

Pour 14 places

- *Discipline* 961 *pôle d'activité et de soins adaptés*
- *Mode de fonctionnement* 21 *accueil de jour*
- *Clientèle* 436 *personnes Alzheimer ou maladies apparentées*

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

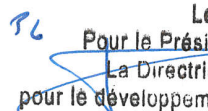
**Article 5 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **19 AVR. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**  
  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

  
**Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines**

**Christine TEIXEIRA**

Page 2/2

ARS PACA

R93-2019-04-19-023

2018-032 PASA EHPAD LA CROIX ROUGE RUSSE

*Arrêté portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « La Croix Rouge Russe »*

Réf : DD06-0318-2275-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018-032**

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Croix rouge russe », sans extension de sa capacité.

**FINESS EJ : 75 081 182 0**

**FINESS ET : 06 078 131 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint N°2016-R218, signé le 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Croix rouge russe », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 14 juin 2016, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « La Croix rouge russe » ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

**Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Croix rouge russe ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 87 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** CROIX ROUGE RUSSE – 13 rue Robert Lindet - 75015 Paris  
N° d'identification (N° FINESS) : 75 081 182 0  
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.  
Numéro SIREN : 775 691 967

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LA CROIX ROUGE RUSSE – 34 avenue Caravadossi - 06000 Nice  
N° d'identification (N° FINESS) : 06 078 131 7  
N° SIRET : 775 691 967 00035  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 87 lits, dont 87 lits habilités à l'aide sociale

|                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline :             | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11  | Hébergement complet internat |
| Clientèle                | 711 | Personnes âgées dépendantes  |

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| Discipline             | 961 | Pôle d'activité et de soins adaptés         |
| Mode de fonctionnement | 21  | Accueil de jour                             |
| Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **19 AVR. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**PL**  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Page 2/2

ARS PACA

R93-2019-07-25-008

2018-059 EHPAD RESIDENCE LES MELODIES

*Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Les Mélodies"*

Réf : DD13-1118-8799-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018-059**

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence les Mélodies » implanté boulevard du Président Kennedy 13640 La Roque d'Anthéron, géré par la « Mutualité régionale 2 » au profit des « Mutuelles du Soleil Livre III ».

**N° FINESS EJ : (ancien) 13 003 787 9 – (nouveau) 13 004 345 8**  
**N° FINESS ET : 13 003 883 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n° 2010-50 du 8 septembre 2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Village Séniors » sis avenue Ste Anne de Goiron 13640 La Roque d'Anthéron ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2013 de la Mutualité régionale 2;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2013 des Mutuelles du soleil ;

**Vu** le traité de fusion par absorption entre les Mutuelles du Soleil Livre III et La Mutualité régionale 2 du 22 juin 2013 ;

**Vu** l'attestation entre la Mutualité régionale et les Mutuelles du soleil livre III actant de la fusion effective depuis le 22 juin 2013 ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,



## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence les Mélodies» implanté boulevard du Président Kennedy, géré par la Mutualité régionale au profit des « Mutuelles du soleil Livre III », est accordée.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est fixée à 66 lits d'hébergement permanent, dont 10 habilités à l'aide sociale et 4 lits d'hébergement temporaire.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 004 345 8

Adresse : 6 avenue du Parc Borely 13008 Marseille

Numéro SIREN : 44 283 113

Statut juridique : 47 - Société mutualiste

**Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES MELODIES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 883 9

Adresse : Boulevard du Président Kennedy 13640 La Roque d'Anthéron

Numéro SIRET : 444 283 113 00199

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée: 66 lits, dont 10 habilités au titre de l'aide sociale

|                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline :             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11  | hébergement complet internat |
| Clientèle :              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 4 lits

|                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline :             | 657 | accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11  | hébergement complet internat |
| Clientèle :              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

**Article 3** : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 08 septembre 2010.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.



**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

25 JUL. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
**Martine VASSAL**  
Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

ARS PACA

R93-2019-01-21-009

2018-068 EHPAD LA PALMOSA

*Arrêté de cessation d'activité de l'EHPAD du CH La Palmosa de Menton*

Réf : DD06-0918-6838-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018-068**

**prenant acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de « l'EHPAD du Centre hospitalier La Palmosa », géré par le Centre hospitalier La Palmosa de Menton**

**FINESS EJ : 06 079 176 1  
FINESS ET : 06 078 088 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-19 ;

**Vu** l'arrêté du 4 octobre 1983, portant transformation de la section d'hospice de l'hôpital de Menton notamment en maison de retraite d'une capacité de 60 lits ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2008-569 du 13 août 2008 portant autorisation d'extension de 15 places d'accueil de jour non habilitées à l'aide sociale ;

**Vu** l'arrêté n° AP-2009-467 du 29 juin 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Menton entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social à compter du 01 janvier 2010, portant la capacité de l'EHPAD à 90 lits ;

**Vu** l'arrêté conjoint 2017-R126 du 10 mai 2017, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du Centre hospitalier La Palmosa, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint 2017-067 du 23 octobre 2017 portant cession d'autorisation des 90 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale et 15 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Palmosa » géré par le Centre hospitalier de Menton au profit de l'EHPAD « Fondation Jules Gastaldy », géré par l'établissement social et médico - social départemental « EHPAD Fondation Jules Gastaldy » sis Val de Gorbio BP 139, 06504 Menton cedex ;

**Vu** la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier « La Palmosa » de Menton du 8 octobre 2015 sollicitant auprès des autorités de tutelle le transfert d'autorisation des 90 lits d'EHPAD et 15 places d'accueil de jour Alzheimer vers l'EHPAD « Fondation Jules Gastaldy » à Gorbio ;

**Vu** le procès-verbal du conseil d'administration de l'EHPAD « Fondation Jules Gastaldy » du 24 avril 2017 indiquant que les membres approuvent à l'unanimité le transfert des autorisations du centre hospitalier de Menton au profit de l'EHPAD « Fondation Jules Gastaldy » ;

**Considérant** la convention d'occupation temporaire du domaine public signé le 22 décembre 2017 entre le centre hospitalier « La Palmosa » de Menton et l'EHPAD « Fondation Jules Gastaldy » pour la mise à disposition au profit de ce dernier et à titre payant des locaux de l'accueil de jour de 15 lits, sis au sein du centre hospitalier ;



**Considérant** la convention d'occupation temporaire du domaine public signé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre le centre hospitalier Saint-Eloi de Sospel et l'EHPAD « Fondation Jules Gastaldy » pour la mise à disposition au profit de ce dernier et à titre payant des locaux abritant 60 lits des 90 lits concernés par l'opération de cession ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

### Arrêtent

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de « l'EHPAD du Centre hospitalier La Palmosa », sis boulevard Verdun, 06380 Sospel à compter de la date de signature du présent arrêté.

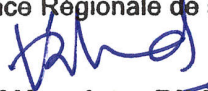
**Article 2** : L'autorisation conjointe de fonctionner de « l'EHPAD du Centre hospitalier La Palmosa », accordée au Centre hospitalier La Palmosa de Menton, sis 2 avenue Antoine Peglion BP 189, 06507 Menton Cedex à compter du 4 octobre 1983, est abrogée à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

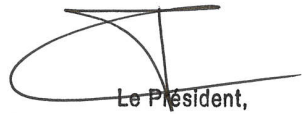
**Article 4** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Alpes-Maritimes.

Nice, le 21 JAN. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence- Alpes-Côte d'Azur

Agence Régionale de santé Paca  
  
**Véronique BILLAUD**  
Directrice générale par intérim

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2019-04-23-006

2018-072 EHPAD LES ROCHES GRISES I & II

*Arrêté de cessation d'activité des EHPAD "Les Roches Grises I & II" à Grasse*

Réf : DD06-0918-6840-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2018-072**

**prenant acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale des EHPAD « Les Roches grises I » et « Les Roches grises II » sis à Grasse, gérés par la SARL « Les Roches grises »**

**N° FINESS EJ: 06 000 299 5**

**N° FINESS ET: 06 078 079 8**

**N°FINESS ET: 06 080 057 0**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du Conseil général du 23 février 1984 portant création d'une maison de retraite privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale « Les Roches grises », d'une capacité autorisée de 40 places à Grasse, sise avenue Auguste Renoir (Magagnosc), accordée à la SARL « Les Roches grises » par transformation du sanatorium « Les Roches grises » ;

**Vu** l'arrêté du Conseil général du 16 juillet 1991 portant accord de la demande de création de la maison de retraite privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale « Les Roches grises II », d'une capacité de 65 lits, sise 115 avenue Pierre Ziller 06130 Grasse et gérée par la SARL « Les Roches grises » ;

**Vu** l'arrêté du Conseil général du 2 août 1991 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la maison de retraite privée à but lucratif « Les Roches grises » à Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2006 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Roches grises I » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2006 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Roches grises II » à Grasse Magagnosc en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 16 avril 2013 autorisant la cession de 42 des 105 lits autorisés sur les EHPAD « Les Roches grises I » et « Les Roches grises II » au profit de la SARL Pegomas ;

Page 1/2



**Vu** l'arrêté conjoint du 16 avril 2013 autorisant le transfert de 42 lits sur les EHPAD « Les Roches grises I » et « Les Roches grises II » vers l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol », sis à Pégomas ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 16 avril 2013 autorisant la cession de 38 lits au sein des EHPAD « Les Roches grises I » et « Les Roches grises II » vers l'EHPAD « Résidence Les Vallières », sis à Cagnes-sur-Mer ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 12 novembre 2013 autorisant la cession d'exploitation de 25 lits autorisés, gérés par la SARL « Les Roches grises II », sis à Magagnosc de Grasse au profit de la SA Emera pour 9 lits et de la SAS Emera Aix-en-Provence pour 16 lits ;

**Considérant** le procès-verbal de la commission communale de Sécurité de Grasse du 4 octobre 2013, prenant acte de la fermeture définitive de l'EHPAD « Les Roches grises II » après avoir constaté qu'il n'y avait plus aucune activité au sein du bâtiment ;

**Considérant** le procès-verbal de la commission communale de Sécurité de Grasse du 23 octobre 2013, prenant acte de la fermeture définitive de l'établissement « Les Roches grises I », après avoir constaté qu'il n'y avait plus aucune activité au sein du bâtiment ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD « Les Roches grises I » et de l'EHPAD « Les Roches grises II » d'une capacité autorisée totale de 105 lits, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Les autorisations de fonctionnement des EHPAD « Les Roches grises I » sis 5 avenue Auguste Renoir 06130 Magagnosc et « Les Roches grises II », sis 115 avenue Pierre Ziller 06130 Grasse et accordées à la SARL « Les Roches grises II » sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

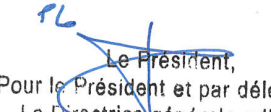
**Article 4** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **23 AVR. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence- Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Page 2/2

ARS PACA

R93-2019-03-22-003

2018-107 EHPAD SAINT RAPHAEL

*Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD "Saint Raphaël" au profit de la SAS "EHPAD Saint Raphaël" (44120 Vertou)*



Réf : DD13-0119-0375-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2018-107**

**portant autorisation de la cession de l'autorisation de 40 lits d'hébergement permanent de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphaël, sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille, géré par l'association Breteuil au profit de la société par actions simplifiée (SAS) EHPAD Saint Raphaël, sise 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou**

**FINESS EJ (ancien) : 130007321 – (nouveau) 44 005 620 8**  
**FINESS ET : 130810609**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2017-R153 en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Saint-Raphaël, d'une capacité de 40 lits dont 30 habilités au titre de l'aide sociale, géré par l'association Breteuil ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 20 février 2017 ;

**Vu** la demande en date du 4 juin 2018 du groupe LNA Santé en vue de l'accord de cession de l'autorisation sans habilitation au titre de l'aide sociale de l'EHPAD Saint Raphaël par l'association Breteuil au profit du groupe LNA Santé ;

**Vu** le courrier du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 septembre 2018 donnant un accord de principe pour le changement de gestionnaire, le transfert de l'habilitation au titre de l'aide sociale vers un autre gestionnaire et la délocalisation des lits en raison de l'impossibilité de restructuration sur site ;

**Vu** le courrier de l'ARS en date du 20 septembre 2018 donnant un accord de principe pour le changement de gestionnaire et la délocalisation des lits en raison de l'impossibilité de restructuration-sur site ;



**Vu** les statuts de l'association Breteuil en date du 24 avril 1998 ;

**Vu** les extraits des procès-verbaux du conseil d'administration de l'association Breteuil en date du 16 avril et du 24 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'association Breteuil en date du 5 juin 2018 ;

**Vu** l'extrait Kbis, en date du 11 novembre 2018, actant l'immatriculation de la SAS EHPAD Saint Raphaël détenue par le groupe LNA Santé ;

**Vu** l'acte réitératif de cession d'activité entre l'association Breteuil et la société EHPAD Saint Raphaël avec l'intervention de la société LNA retraite du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Vu** le pouvoir de M. Jean-Paul Siret, président directeur général de la société LNA Santé donné à M. Bertrand Caillaud, directeur développement du groupe de la SA LNA Santé ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphaël, sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13432 Marseille Cedex 6 par l'association Breteuil au profit de la SAS EHPAD Saint Raphaël est accordée.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est fixée à 40 lits non habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS EHPAD SAINT RAPHAEL**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 44

Adresse : 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou

Statut juridique : 95 - SAS

Numéro SIREN :

**Entité établissement (ET) : EHPAD SAINT RAPHAEL**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 081 060 9

Adresse : 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 MARSEILLE

Numéro SIRET :

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits non habilités au titre de l'aide sociale

|                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline :             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11  | hébergement complet internat |
| Clientèle :              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

**Article 3** : A aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.


**Article 4** : La cession de l'autorisation de l'EHPAD Saint Raphaël prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, au profit de la SAS EHPAD Saint Raphaël.

**Article 5** : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur



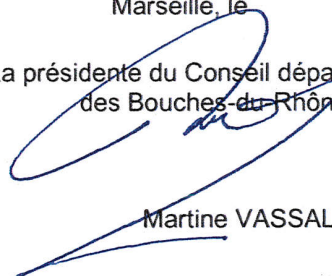
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

Marseille, le

22 MARS 2019

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL



ARS PACA

R93-2019-06-19-013

2018-R011 EHPAD RESIDENCE MARGUERITE

*Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence Marguerite"*

Réf : DD13-1018-7964-D

**Arrêté DOMS/ PA n° 2018-R011**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marguerite », sis 242 boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille.**

**FINESS EJ : 13 000 718 0  
FINESS ET : 13 080 986 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD Résidence Marguerite - 242 boulevard de Saint-Loup - 13010 Marseille géré par la SA Résidence Marguerite - 242 boulevard de Saint-Loup - 13010 Marseille ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01 juin 2007 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD résidence Marguerite reçu le 29 décembre 2014 et réalisé par ADEQUATION SANTE ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD résidence Marguerite s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD résidence Marguerite accordée à SA résidence Marguerite (FINESS EJ : 13 000 718 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD résidence Marguerite est fixée à 65 lits d'hébergement permanent dont 15 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : RESIDENCE MARGUERITE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 718 0

Adresse complète : 391 boulevard romain Rolland – 13009 Marseille

Statut juridique : 73 - SA

Numéro SIREN : 383 150 034

**Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MARGUERITE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 986 6

Adresse complète : 242 boulevard de Saint Loup – 13010 Marseille

Numéro SIRET : 383 150 034 00023

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplet attaché à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 65 lits, dont 15 lits habilités à l'aide sociale

|                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline :             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11  | hébergement complet internat |
| Clientèle :              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 JUIN 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**



ARS PACA

R93-2019-07-02-004

2018-R029 EHPAD CH HYERES

*Arrêté modificatif de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du CH de Hyères*

Réf : DD83-0918-6732-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2018-R029**

**modificatif de l'arrêté conjoint du 17 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Hyères**

**FINESS ET : 83 021 384 9**

**FINESS EJ : 83 010 053 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 10 août 2015 autorisant la réduction de 16 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD du Centre hospitalier de Hyères, portant sa capacité totale à 179 lits en hébergement permanent (HP) dont 12 lits en unité d'hébergement renforcé (UHR) ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 17 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du Centre hospitalier de Hyères, fixant sa capacité à 179 lits en HP et 12 lits en UHR ;

**Considérant** l'erreur de capacité constatée dans l'arrêté sus visé à l'article 2, fixant la totalité des lits de l'EHPAD à 179 lits en HP et 12 lits en UHR en lieu et place de 179 lits en HP dont 12 lits en UHR ;

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 17 mars 2017 est modifié comme suit :

La capacité totale de l'EHPAD du Centre hospitalier de Hyères est fixée à 179 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits d'unité d'hébergement renforcé, et 12 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT**

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 83 010 053 3

Adresse complète : avenue Maréchal Juin, 83407 Hyères

Statut juridique : 13 - Etab.Pub.Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 268 300 050

**Entité établissement (ET) : EHPAD DU CH DE HYERES**

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 021 384 9

Adresse complète : 33 avenue Riondet, 83 400 Hyères

Numéro SIRET : 268 300 050 00021

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 -ARS TG HAS PUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 179 lits habilités à l'aide sociale

|                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline :             | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11  | Hébergement complet internat |
| Clientèle :              | 711 | Personnes âgées dépendantes  |

**Unité d'hébergement renforcé (UHR)**

Capacité autorisée : 12 lits habilités à l'aide sociale

|                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| Discipline :             | 962 | Unités d'hébergement renforcées             |
| Mode de fonctionnement : | 11  | Hébergement complet internat                |
| Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée: 12 places habilitées à l'aide sociale

|                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| Discipline :             | 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées     |
| Mode de fonctionnement : | 21  | Accueil de jour                             |
| Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

**Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée: 14 places

|                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| Discipline :             | 961 | Pôle d'activités de soins adaptés           |
| Mode de fonctionnement : | 21  | Accueil de jour                             |
| Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Hyères.

Toulon, le 2 JUIL. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président  
du Conseil départemental du Var

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

**Marc GIRAUD**

Président du Conseil Départemental du Var

ARS PACA

R93-2019-03-14-003

2018-R031 SSIAD ADMR DES ALPILLES

*Décision modificative relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD ADMR des Alpilles*

Réf : DD13- 1018-7700-D

## DECISION DOMS/PA n° 2018-R031

**modifiant la décision DOMS/PA n° 2017-098 du 27 juillet 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées dépendantes (SSIAD) ADMR DES ALPILLES.**

**FINESS ET : 13 081 048 4  
FINESS EJ : 13 080 445 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2017-R098 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées dépendantes (SSIAD) ADMR des Alpilles géré par l'association d'Aide et de Maintien à Domicile en milieu Rural (ADMR) des Alpilles ;

**Considérant** que l'autorisation initiale en date du 27 mars 1992 avait été accordée à la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural et qu'il convenait de rectifier l'entité juridique bénéficiaire de l'autorisation ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD «Les Alpilles» accordée à la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ : 13 080 445 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les communes desservies par le SSIAD (PA) ADMR Nord-Ouest «Les Alpilles» sont : Barbentane, Les Baux-de-Provence, Boulbon, Châteaurenard, Eyrargues, Fontvieille, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-des Alpilles, Maussane-les Alpilles, Mouriès, Noves, Le Paradou, Rognonas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Tarascon.

Les communes de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) sont : Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyrargues, Graveson, Le Paradou, Les-Baux-de-Provence, Maillane, Maussane-les-Alpilles, Mollèges, Mouriès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Rémy-de-Provence, Verquières.

**Article 3 :** Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** FEDERATION A.D.M.R DES BDR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 445 3

Adresse : Mas Maryse Chapus, 389, route de Maillane B.P. 92 - 13352 Saint-Rémy-de-Provence

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 782 751 267

**Entité établissement (ET) :** SSIAD ADMR DES ALPILLES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 081 048 4

Adresse : 300 chemin Montplaisir 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Numéro SIRET : 389 097 122 00029

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie - SSIAD

**Triplets attachés à cet ET**

**Soins infirmiers à domicile personnes âgées**

Capacité autorisée : 60 places

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| Discipline             | 358 | soins infirmiers à domicile             |
| Mode de fonctionnement | 16  | prestation en milieu ordinaire          |
| Clientèle              | 700 | personnes âgées (sans autre indication) |

**Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)**

Capacité autorisée : 10 places

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| Discipline             | 357 | activités soins d'accompagnement et de réhabilitation |
| Mode de fonctionnement | 16  | prestation en milieu ordinaire                        |
| Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées           |

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des soixante-dix (70) places.

**Article 4 :** Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé

Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

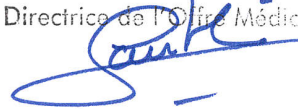
**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

**14 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**Dominique GAUTHIER**





ARS PACA

R93-2019-04-29-005

2018-R032 EHPAD RESIDENCE LES CLOS DE  
PLANESTEL

*Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence Les Clos de Planestel"*

Réf : DD83-0219-1003-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2018-R032**

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Clos de Planestel » géré par la SAS « Colisée patrimoine Group »

**FINESS EJ : 33 005 089 9**  
**FINESS ET : 83 001 145 8**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départementale du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 8 décembre 2003, modifié par les arrêtés du 29 mai 2006 et du 24 avril 2007 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence Les Clos de Planestel » d'une capacité de 76 lits d'hébergement permanent (dont 28 lits Alzheimer et 24 lits habilités à l'aide sociale), 2 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour, sur la commune de Bagnols-en-Forêt ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 08 septembre 2014 portant retrait de l'autorisation de l'accueil de jour d'une capacité de 4 places d'accueil de jour de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence Les Clos de Planestel » géré par la SARL « Résidence Les Clos de Planestel » sur la commune de Bagnols-en-Forêt ;



**Vu** l'arrêté conjoint du 20 avril 2018 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Clos de Planestel » sis route de Saint Paul à Bagnols en Forêt au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » par le biais d'une fusion-absorption ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue le 07 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Clos de Planestel », reçu le 19 août 2015 ;

**Vu** le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental du Var ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Clos de Planestel » accordée à la SAS « Colisée Patrimoine Group » est renouvelée pour une durée de quinze ans **à compter du 08 décembre 2018**.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD « Résidence Les Clos de Planestel » est fixée à 76 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Entité juridique (EJ) :</b>        | SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP                          |
| Numéro d'identification (N° FINESS) : | 33 005 089 9  |
| Adresse complète :                    | 7-9 allée Haussmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux Cedex |
| Statut juridique :                    | 95 – Société par Actions simplifiées (SAS)            |
| Numéro SIREN (9 caractères) :         | 480 080 969   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Entité établissement (ET) :</b>       | EHPAD RESIDENCE LES CLOS DE PLANESTEL            |
| Numéro d'identification (N° FINESS) :    | 83 001 145 8                                     |
| Adresse complète :                       | 599 route de Saint Paul – 83600 Bagnols-en-Forêt |
| Numéro SIRET (14 caractères) :           | 480 080 969 00102                                |
| Code catégorie établissement :           | 500 - EHPAD                                      |
| Code mode de fixation des tarifs (MFT) : | 45 - ARS TP HAS nPUI                             |

### Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 48 lits, dont 24 lits habilités à l'aide sociale

|                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline :             | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11  | Hébergement complet internat |
| Clientèle :              | 711 | Personnes âgées dépendantes  |

### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 28 lits

|                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| Discipline :             | 924 | Accueil pour personnes âgées                |
| Mode de fonctionnement : | 11  | Hébergement complet internat                |
| Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

|                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| Discipline :             | 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11  | Hébergement complet internat            |
| Clientèle :              | 711 | Personnes âgées dépendantes             |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

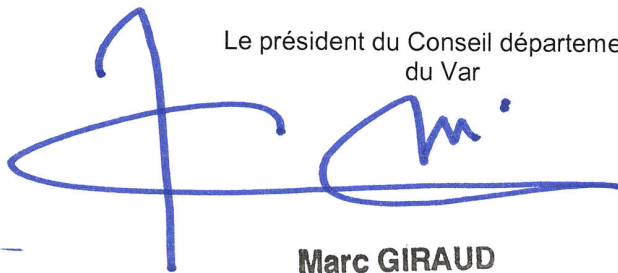
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bagnols-en-Forêt.

Toulon, le 29 AVR. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
du Var

  
**Marc GIRAUD**

**Président du Conseil Départemental du Var**

Page 3/3

ARS PACA

R93-2019-04-15-072

2018-R034 SSIAD ENTRAIGUES

*Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Entraigues sur la Sorgue*

DD84-1118-8516-D

**DECISION DOMS/PA n° 2018-R034**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Entraigues sur la Sorgue, 100 avenue de Fossombronne 84320 Entraigues sur la Sorgue, géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Vaucluse**

**FINESS ET : 84 000 842 9  
FINESS EJ : 84 001 046 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 25 juillet 2003 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD d'Entraigues sur la Sorgue » 100 avenue de Fossombronne 84320 Entraigues sur la Sorgue géré par la Fédération ADMR de Vaucluse ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du « SSIAD d'Entraigues sur la Sorgue » reçu le 11 octobre 2016 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD d'Entraigues sur la Sorgue » accordée à la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Vaucluse (FINESS EJ : 84 001 046 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 25 juillet 2018 ;

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 35 places personnes âgées.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes de :

|   |
|---|
| Althen les Paluds<br>Entraigues sur la Sorgue<br>Jonquerettes<br>Morières les Avignon<br>Saint Saturnin les Avignon |
|---|

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : Fédération Départementale ADMR Vaucluse  
Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 001 046 6  
Adresse : 32 avenue Charles de Gaulle BP 13 84131 Le Pontet cedex  
Statut juridique : 60 - association loi 1901 non RUP  
Numéro SIREN : 340403088

**Entité établissement (ET)** : SSIAD d'Entraigues sur la Sorgue  
Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 000 842 9  
Adresse : 100 avenue de Fossombronne 84320 Entraigues sur la Sorgue  
Numéro SIRET : 5178326970018  
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de tarification des tarifs (MFT) : 54 Tarif AM - SSIAD

### Triplet rattaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 35 places

|                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |



**Article 5 :** Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 15 AVR. 2019  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice Sociale  
  
Dominique GAUTHIER



DIRM

R93-2019-12-03-002

désignation présidente CMF

*arrêté inter-préfectoral portant désignation de la Présidente de la Commission permanente du  
Conseil maritime de façade de Méditerranée*



PRÉFET MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**portant désignation de la Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée**

Le préfet maritime de la Méditerranée,  
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n°014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son chapitre III ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU Le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2019 portant modification de la composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 10 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral validant le règlement intérieur du conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'élection de la Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée tenue lors de la session du 18 octobre 2019 du Conseil maritime de façade de Méditerranée

## ARRÊTENT

### Article 1:

Madame Raphaëlle LEGUEN est déclarée Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée, et vice-présidente de ce Conseil.

### Article 2:

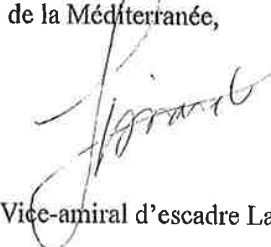
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 3:

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Toulon, le 03 DEC. 2019

Le préfet maritime  
de la Méditerranée,

  
Vice-amiral d'escadre Laurent ISNARD

A Marseille, le 26 NOV. 2019

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R93-2019-12-02-010

nomination régisseur suppléant



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

**ARRÊTÉ du 02 DEC. 2019**  
**portant nomination d'un deuxième suppléant**  
**du régisseur d'avances et de recettes auprès du**  
**secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud**

**NOR:**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**  
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination d'Annie MICHAUX et de Pascal CEFALIELLO respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 novembre 2019 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Mme Mélanie GAMELL, secrétaire administrative, est désignée suppléante du régisseur à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud. M. Pascal CEFALIELLO, adjoint administratif, reste suppléant du régisseur.

### Article 3

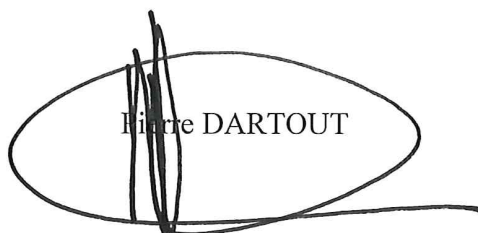
Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **02 DEC. 2019**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

  
Pierre DARTOUT

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône**

Pierre DARTOUT



## SGAR PACA

R93-2019-12-03-007

ARRÊTÉ du 3 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (FINESS ET n° 060 794 187)» à Nice,  
géré par l'association Accueil Travail Emploi (ATE)  
(FINESS EJ n° 060 002 573)  
10 rue Maeyer – 06 300 Nice  
N° SIRET : 775 552 193 00119  
Identifiant chorus : 1000188080  
EJ : 2102616809



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ** du

---

**modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (FINESS ET n° 060 794 187)» à Nice, géré par l'association Accueil Travail Emploi (ATE) (FINESS EJ n° 060 002 573)**

**10 rue Maeyer – 06 300 Nice**

**N° SIRET : 775 552 193 00119**

**Identifiant chorus : 1000188080**

**EJ : 2102616809**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant autorisation d'extension de douze (12) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ATE, portant la capacité totale à 132 places ;
- VU** les crédits notifiés le 6 février 2019, le 28 février 2019 et le 6 novembre 2019 du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;

- VU** les arrêtés du 4 mars 2019, du 15 mars 2019 et du 28 mai 2019 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2019 à septembre 2019 d'un montant de six cent quatre vingt seize mille deux cent trente sept euros et soixante quinze centimes (**696 237,75 €**) et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 210 261 68 09** ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ATE, d'un montant de neuf cent trente et un mille cent quinze euros et vingt cinq centimes (**931 115,25 €**) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale des affaires régionales;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 fixant le montant de la DGF du CADA géré par l'association ATE est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'État porte sur 2/12<sup>ème</sup> de la dotation fixée à neuf cent trente et un mille cent quinze euros et vingt cinq centimes (931 115,25 €) pour les mois d'Octobre et Novembre 2019, soit un montant de cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (156 585,00 €).

L'État engagera le solde, soit le mois de décembre, par arrêté modificatif et sous réserve de la disponibilité des crédits.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 14 juin 2019 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

# SGAR PACA

R93-2019-12-03-008

**ARRÊTÉ** du 3 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice,

géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre

ACTES (FINESS EJ n° 060 791 399)

8 avenue Urbain Bosio – 06 300 Nice

N° SIRET : 782 621 395 00022

Identifiant chorus : 1000215868

EJ : 2102617251



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du**

---

**modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

**dénommé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice,  
géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES (FINESS EJ n° 060 791 399)**

**8 avenue Urbain Bosio – 06 300 Nice**

**N° SIRET : 782 621 395 00022**

**Identifiant chorus : 1000215868**

**EJ : 2102617251**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant autorisation d'extension de vingt-deux (22) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fondation de Nice PSP ACTES, portant la capacité totale à 172 places ;
- VU** les crédits notifiés le 6 février 2019, le 28 février 2019, le 29 août 2019 et le 6 novembre 2019 du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** les arrêtés du 4 mars 2019, du 15 mars 2019 et du 28 mai 2019 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2018 à septembre 2019 d'un montant de huit cent mille sept cent dix huit euros et

]

soixante quinze centimes (800 718,75 €) et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 210 2617251** ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fondation de Nice PSP ACTES, d'un montant de un million soixante-sept mille six cent vingt-cinq euros (**1 067 625,00 €**)

**SUR** proposition de la secrétaire générale des affaires régionales;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 fixant le montant de la DGF du CADA dénommé « Les Vallées » est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'État porte sur 2/12<sup>ème</sup> de la dotation globale de financement fixée à un million soixante-sept mille six cent vingt-cinq euros (**1 067 625,00 €**) pour les mois d'Octobre et Novembre 2019, soit un montant de deux cent quatre mille deux cent quarante neuf euros et cinquante centimes (204 249,50 €), auxquels se rajoutent les crédits délégués pour l'extension des 22 places d'un montant de trente-neuf mille quatre cent soixante-huit euros (39 468,00 €).

Le montant total versé s'élève donc à un million cent sept mille quatre vingt treize euros (1 107 093,00 €), répartis comme suit :

|                |                       |
|----------------|-----------------------|
| JANVIER 2019   | 88 968, 75 €          |
| FEVRIER 2019   | 88 968, 75 €          |
| MARS 2019      | 88 968, 75 €          |
| AVRIL 2019     | 88 968, 75 €          |
| MAI 2019       | 88 968, 75 €          |
| JUIN 2019      | 88 968, 75 €          |
| JUILLET 2019   | 88 968, 75 €          |
| AOÛT 2019      | 88 968, 75 €          |
| SEPTEMBRE 2019 | 88 968, 75 €          |
| OCTOBRE 2019   | 102 124, 75 €         |
| NOVEMBRE 2019  | 102 124, 75 €         |
| DECEMBRE 2019  | 102 124, 75 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 107 093,00 €</b> |

L'État engagera le solde, soit le mois de décembre, par arrêté modificatif et sous réserve de la disponibilité des crédits.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 14 juin 2019 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

SIGNE

Philippe SCHONEMANN



# SGAR PACA

R93-2019-12-03-003

ARRETE modifiant l'arrêté du 01 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA ADRIM LA PHOCEENNE (FINESS ET n° 130018898) à Marseille et géré par l'association ADRIM (FINESS EJ 130804388)





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ

---

**Modifiant l'arrêté du 01 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA ADRIM LA PHOCEENNE (FINESS ET n°: 130018898) à MARSEILLE et géré par l'association ADRIM (FINESS EJ n°: 130804388).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 15 mai 2001, 17 janvier 2002, 1<sup>er</sup> mars 2002 et 6 juillet 2005 et 21 octobre 2015, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA ADRIM LA PHOCEENNE** géré par l'association pour le développement des relations intercommunautaires méditerranéennes (ADRIM), pour une capacité de 40 places et ses extensions pour 30 places, 6 places, 50 places et 23 places, soit une capacité totale de 149 places ;
- VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2019 attribuant au **CADA ADRIM LA PHOCEENNE** une avance budgétaire d'un montant de **687 433,36 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102616527** ;
- VU l'arrêté du 01 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du **CADA ADRIM LA PHOCEENNE**

□

**VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 17 mai 2019 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 01 août 2019 fixant le montant de la DGF du **CADA ADRIM LA PHOCEENNE** est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'État porte sur 2/12<sup>ème</sup> de la dotation fixée à 1 031 508,00 euros, pour le **CADA ADRIM LA PHOCEENNE**, pour les mois d'octobre et novembre 2019.

L'État engagera le solde, soit le mois de décembre, par arrêté modificatif et sous réserve de la disponibilité des crédits.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du **01 août 2019** demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

## SGAR PACA

R93-2019-12-03-004

**ARRETE** modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Est Var (FINESS n°83 002 0418) géré par l'Association Forum Réfugiés-COSI (FINESS N°690791678)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ** du

modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Est Var (FINESS n°83 002 0418) géré par l'Association Forum Réfugiés-COSI (FINESS n°690791678)

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publiée le 16 mars 2019 au journal officiel ;
- VU la capacité totale de 109 places du CADA Est Var
- VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 autorisant l'extension pour 22 places du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile « CADA EST VAR » géré par l'association Forum Réfugiés-COSI, portant la capacité totale d'accueil à 100 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 autorisant l'extension de 9 places, portant la capacité totale d'accueil à 109 places
- VU la subdélégation du 5 octobre 2019 pour la création de 9 places supplémentaires CADA Est Var et la subdélégation du 6 novembre 2019 pour le paiement de 2/12<sup>ème</sup> de la dotation faisant l'objet de **l'engagement juridique n° 2102618858** ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019

1/2

**VU** la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 fixant le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement du **CADA Est Var** est modifié comme suit :

La dotation initiale globale de financement pour le CADA Est Var s'établit à 711 643 euros auxquels s'ajoutent 33 429,06 de crédits non reconductibles, (100 X 19,4970685 X 365 jours) pour l'année 2019, soit initialement 745 072,06.

Par ailleurs, sont financées 9 places supplémentaires pour la période d'octobre à décembre soit une dotation complémentaire de 18 154 euros.

La dotation totale s'élève ainsi à 763 226,56 euros dont 33 429,06 euros au titre des crédits non reconductibles affectés à des achats non renouvelables.

Le présent engagement concerne les mois d'octobre et novembre pour 129 850,78 (soit 100 places) auquel se rajoute la somme de 18 154 euros (pour les 9 places supplémentaires) soit un total de 141 953,44 euros.

L'état engagera le solde, soit le mois de décembre, par arrêté modificatif et sous réserve de la disponibilité des crédits.

### **ARTICLE 2** :

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 juin 2019 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

## SGAR PACA

R93-2019-12-03-006

ARRETE modifiant l'arrêté du 18 juillet 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile "Passerelle" (FINESS ET n°84 001 5119) à Avignon, géré par l'association "Passerelle" (FINESS EJ 84 000 320 6)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

**modifiant l'arrêté du 18 juillet 2019  
fixant le montant de la dotation globale de financement 2019  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Passerelle » (FINESS ET n° 84 001 5119)  
à Avignon, géré par l'association « Passerelle » (FINESS EJ n° 84 000 320 6)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-7, L.345-1 et R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le chapitre IV;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 27 février 2003, du 9 décembre 2004, du 6 janvier 2014 et du 30 mai 2016 autorisant la création du CADA « Passerelle » d'une capacité de 40 places sur la commune d'Avignon et ses extensions pour 10 places, 30 places puis 24 places supplémentaires, soit un total de **104 places** ;
- VU l'arrêté du 22 février 2019 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 740 220 euros, modifié par l'arrêté du 07 mars 2019 et l'arrêté du 01 avril 2019, modifiant l'avance budgétaire accordée par l'arrêté d'avance initial à 704 000 euros, et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2102617136 ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2019 attribuant au CADA une dotation globale de financement 2019 d'un montant de 740 220 euros ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;

- VU** la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur pour l'exercice 2019 ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 fixant le montant de la DGF du CADA « Passerelle », géré par l'association Passerelle est modifié ainsi :

### **« ARTICLE 3 :**

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement prévisionnelle du CADA « Passerelle » est fixée à sept-cent quarante mille deux-cent vingt euros (740 220 €), soit un coût à la place égal à 19,50 euros par place et par jour.**

**L'engagement ferme de l'État porte sur 2/12<sup>ème</sup> de la dotation fixée à 740 220 euros, pour le CADA « Passerelle », pour les mois d'octobre et novembre 2019.**

**L'État engagera le solde, soit le mois de décembre, par arrêté modificatif et sous réserve de la disponibilité des crédits. »**

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2019 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

SIGNE

Philippe SCHONEMANN